



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 1er septembre 2025

N° d'affaire : 2024.BVD.7721

Communes de Herbligen, Oppligen et Kiesen, protection contre les crues de la Chise, no SAP 520.0115 ; subventions cantonales, crédit d'engagement

1. Objet

Le crédit demandé de 6 284 000 francs doit permettre de financer les deux subventions cantonales pour le projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Chise » sur le tronçon entre Herbligen et Kiesen sur une longueur de 1600 mètres dans les communes de Kiesen, Oppligen et Herbligen.

Le projet prévoit l'aménagement du profil en travers existant, la revalorisation du profil du ruisseau et la construction d'un nouveau canal en béton dans la zone à forte densité.

Le responsable et maître d'ouvrage du projet est le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41), article 36a
- Décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413), articles 1 ss
- Loi du 16 novembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Répercussions financières

4. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux selon le projet	CHF	21 445 000
moins les coûts ne donnant pas droit à une subvention (adaptation et remplacement des ponts au-dessus des routes cantonales et communales et des conduites de service en tenant compte de la valeur résiduelle, frais de procédure)	– CHF	2 245 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF	19 200 000

Coûts donnant droit à des subventions		CHF	19 200 000
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux, 32 %	CHF	6 144 000	
Subvention cantonale tirée du Fonds de régénération des eaux selon décision FRégén du 13 février 2025	CHF	140 000	
Total des subventions cantonales, max.	CHF	6 284 000	CHF 6 284 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens des articles 32 ss OFin	CHF		6 284 000
Crédit à approuver		CHF	6 284 000

Par les ACE 4058/2005 et 97/2013, le Conseil-exécutif a approuvé une subvention cantonale, y compris un crédit complémentaire d'un montant de 340 700 francs pour l'étude de projet des plans d'aménagement des eaux communs « Protection contre les crues de la Chise » des communes de Mirchel, Niederhünigen, Konolfingen, Freimettigen, Oberdiessbach, Herbligen, Oppligen et Kiesen. La subvention cantonale s'appuyait sur le montant de subvention cantonale minimal prévu par la loi (hors prestations supplémentaires). Ceci était à l'époque possible, conformément à l'article 36, lettre a de l'ancienne LAE. La LAE en vigueur actuellement prévoit que la subvention cantonale soit approuvée seulement au moment de la réalisation.

Une répartition ultérieure des coûts d'étude de projet sur les huit communes entraînerait des charges disproportionnées. C'est pourquoi il a été ici renoncé à établir un décompte par commune pour les coûts d'étude de projet. La compétence en matière d'autorisation de dépenses pour la subvention cantonale appartient au Grand Conseil.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre a LFin.

La subvention cantonale de 32 % se compose de la subvention de base de 25 % et de subventions complémentaires de 3 % pour l'élaboration des bases complètes sur les dangers, de 3 % pour la gestion des ouvrages de protection et de 1 % pour des mesures organisationnelles conformément à la directive de l'Office des ponts et chaussées du 17 janvier 2025 « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne ».

La subvention cantonale de 140 000 francs tirée du Fonds de régénération des eaux est destinée aux mesures de connectivité longitudinale de la Chise (25 % des coûts restants de 560 000 francs donnant droit à des subventions).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au 4^e trimestre 2024 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

5. Subvention fédérale

La Confédération devrait prendre en charge 42 % des coûts donnant droit à une subvention, soit 8 064 000 francs. Étant donné qu'il s'agit d'un projet individuel, la Confédération garantira sa subvention de manière distincte. La subvention fédérale comprend la subvention de base de 35 % et la subvention complémentaire de 7 % pour des prestations supplémentaires (6 % pour l'élaboration des bases complètes sur les dangers et 1 % pour des mesures organisationnelles).

6. Coûts restants à la charge du syndicat d'aménagement des eaux de la Chise

Outre les frais de procédure de 20 660 francs, le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise, qui a approuvé le crédit brut de 21,445 millions de francs le 21 octobre 2024, devra prendre en charge des coûts résiduels d'un montant de 7 097 000 francs. Sur ce montant, environ 2 245 000 francs pourront être refacturés aux propriétaires d'ouvrages (communes, personnes privées et propriétaires d'infrastructures).

7. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercices

Groupes de produits
Programme et objectif

Infrastructures, Nature
Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Le crédit sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au plan financier 2026-2028 :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
4960 562000000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux, n° SAP 520.0115	2026	CHF	500 000
		2027	CHF	1 200 000
		2028	CHF	1 200 000
		2029	CHF	1 200 000
		2030	CHF	1 200 000
		2031	CHF	844 000
15512 363200000	Fonds de régénération des eaux	2027	CHF	70 000
		2028	CHF	70 000
		Total	CHF	6 284 000

8. Promesse de subvention

La Direction des travaux publics et des transports est autorisée à garantir la subvention cantonale à l'aménagement des eaux destinée au syndicat d'aménagement des eaux de la Chise.

9. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 1er septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 1er octobre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 janvier 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 février 2026